



Département de
VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20251201-DEL_25_08_05-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 25-08-05

CONVENTION ENTRE LA CCPAL ET LES COMMUNES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU CALAVON POUR LA MUTUALISATION DE FRAIS COMMUNS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 26.11.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le partenariat pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) engagé depuis le 1^{er} avril 2019 entre la CCPAL et les communes du réseau des médiathèques du Calavon, à savoir Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, St-Martin-de-Castillon, St-Saturnin-les-Apt,

Considérant que cette mutualisation des moyens permet de générer une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses annuelles suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 1 000 €,
- Les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- La prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC.

Considérant que la Communauté de communes assure le portage administratif du dispositif et souhaite participer à hauteur de 3 000 € par an pour la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau confiée à Zou Vaï,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, relative à la mutualisation des frais de fonctionnement communs au réseau des médiathèques du Calavon,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A redacted signature consisting of several dark blue ink strokes.